

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis relatif aux règles Note d'orientation**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Haute direction  
Institutions  
Opérations  
Vérification interne

*Personnes-ressources :*

Ben Yee  
Chef de la conformité des finances et des  
opérations  
416 943-5872  
byee@iiroc.ca

Ciro Mirabella  
Directeur de la conformité des finances et des  
opérations  
416 943-5822  
cmirabella@iiroc.ca

**09-0063**  
**Le 27 février 2009**

## **Base de données des institutions agréées et des contreparties agréées**

Cet avis constitue une mise à jour de l'Avis 08-0106 au sujet de la base de données des institutions agréées (IA) et des contreparties agréées (CA,) publié le 25 septembre 2008. Il vise à faire le point sur la mise à jour de la base de données des IA et des CA au moyen des données financières les plus récentes des caisses de retraite.

L'OCRCVM a expérimenté des retards sans précédent pour l'obtention des données financières des caisses de retraite auprès des fournisseurs d'information financière afin de mettre à jour la liste des IA et des CA de septembre 2008. En conséquence, pour certaines caisses de retraite contenues dans la base de données, il n'y a pas de données financières à jour disponibles pour la dernière année.



Vous trouverez ci-joint une liste de toutes les caisses de retraite avec des données financières périmées pour lesquelles l'OCRCVM ne dispose pas de source d'information financière vérifiée à jour aisément disponible permettant de vérifier le classement d'institution agréée ou de contrepartie agréée, conformément aux Directives générales et définitions du Formulaire 1.

Les courtiers membres sont invités à examiner la liste ci-jointe et à faciliter l'obtention de données financières vérifiées datées du 30 septembre 2007 ou plus récentes pour les caisses de retraite figurant dans la liste. Veuillez faire parvenir cette information financière à l'attention de Ben Yen, chef de la conformité des finances et des opérations, afin que nous puissions mettre à jour la liste des IA et des CA de l'OCRCVM.

Si aucune information financière à jour n'est fournie pour l'une ou l'autre des caisses de retraite figurant dans le document ci-joint, celle-ci sera retirée de la base de données des IA et des CA à compter du 31 mars 2009.

Nous rappelons aux courtiers membres que la base de données des IA et des CA de l'OCRCVM ne se veut pas exhaustive. Il n'est pas interdit aux courtiers membres de conclure des ententes de contrepartie avec des entités qui ne figurent pas dans la base de données des IA et des CA. Par contre, le courtier membre est tenu de conserver des pièces justificatives pour établir la valeur nette de l'entité visée, d'après ses plus récents états financiers, et son classement comme IA ou CA, à des fins réglementaires. Cette information doit être mise à la disposition des inspecteurs de l'OCRCVM ou des vérificateurs externes du courtier membre.

L'OCRCVM n'assume aucune responsabilité quant à l'omission de données financières ou aux erreurs qui pourraient être contenues dans les données financières ayant servi à dresser la liste des IA et CA et qui ont été obtenues de sources tierces jugées dignes de foi, mentionnées dans les sources documentaires de la base de données. Il est rappelé aux courtiers membres qu'ils ont la responsabilité de surveiller les risques des opérations avec des contreparties ou la concentration en résultant, et qu'ils doivent prendre des mesures correctives immédiates si des renseignements rendus publics sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur la situation financière de toute entité classée comme IA ou CA dans leurs livres et registres.

### **Caisses de retraite avec données périmées (mises à jour en date du 27 février 2009)**